### E 4433

#### ASSEMBLÉE NATIONALE

#### SÉNAT

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 avril 2009 Enregistré au Sénat le 22 avril 2009

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination d'un membre allemand et d'un suppléant allemand du Comité des régions

8245/09



CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE Bruxelles, le 1<sup>er</sup> avril 2009 (03.04) (OR. en)

8245/09

**CDR 21** 

#### ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre allemand et d'un

suppléant allemand du Comité des régions

#### **DÉCISION DU CONSEIL**

du

# portant nomination d'un membre allemand et d'un suppléant allemand du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement allemand,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 24 janvier 2006, le Conseil a arrêté la décision 2006/116/CE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2006 au 25 janvier 2010<sup>1</sup>.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. Reinhard LOSKE. Un siège de suppléant du Comité des régions devient vacant à la suite de la nomination de M. Hermann KUHN en tant que membre du Comité des régions,

**DÉCIDE:** 

\_

8245/09 ura/TF/clg 1
JUR FR

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> JO L 56 du 25.2.2006, p. 75.

#### Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010:

- a) en tant que membre:
  - M. Herman KUHN, Mitglied der Bremischen Bürgerschaft,

et

- b) en tant que suppléant:
  - M. Reinhard LOSKE, Senator f
    ür Umwelt, Bau, Verkehr und Europa der Freien Hansestadt Bremen.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil Le président